

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

REGLEMENT INTERIEUR DE FONTIONNEMENT – SAISON 2023/2024

ARTICLE 1 : OBJET

L'accueil de Loisirs est une structure de loisirs éducatifs, un espace ludique et de détente dans lequel l'enfant se sent en confiance et en sécurité. L'accueil n'est pas une simple garderie. Il est construit sur la base de projets pédagogiques établis par l'équipe d'animation en relation avec le projet éducatif établi et validé par la MJC. Le projet éducatif et les projets pédagogiques sont remis sur demande des familles et consultables sur le site internet et sur le site d'accueil. La MJC de JURY organise ces temps d'accueil pendant les vacances de la Toussaint, Printemps et le mois de Juillet, sur le site de Jury à la salle de convivialité et aux vacances d'hiver, Aout au FSE de Mécleuves.

L'accueil est agréé par les services de la DDCS et de la PMI pour les enfants de 3 à 6 ans.

L'accueil est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général de la Moselle.

Le service est accessible à tous les enfants âgés de 4 à 11 ans et de 12 ans à 15 ans, toutefois des conditions particulières d'accueil dès 3 ans sont stipulées dans le présent règlement.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles et conditions d'inscription, le mode de fonctionnement des accueils. Ledit document est remis aux familles lors de la première inscription en accueil de loisirs. Les familles certifient en avoir pris connaissance sur le formulaire d'inscription et s'oblige à en respecter les règles.

Dans le cadre du centre de Loisirs des mini camps peuvent être organisés dans un rayon de 1h30 de bus maximum du centre. Un mini camp pour les enfants de 7 à 10 ans et de 11 à 15 ans

ARTICLE 2 : ADHESION

Les familles doivent obligatoirement justifier leur adhésion (suite à des accords de longues dates entre les associations), soit aux MJC de Jury, Mécleuves, Courcelles sur Nied. Il s'agit d'une cotisation annuelle (1/9 au 31/8) qui permet d'accéder aux activités proposées par les dites associations. Cout de l'adhésion 12 € individuel et 22 € familiale.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION – ADMISSION

3.1 AGES

Accueil des enfants à partir de 4 ans.

Les enfants ayant 3 ans ne pourront être accueillis que sous les conditions suivantes :

- Enfants ayant 3 ans révolus
- Enfants ayant eu une expérience préalable de socialisation (crèche ou école)

Il est également préférable d'étudier avec l'équipe pédagogique les conditions d'accueil en fonction des rythmes de l'enfant, du nombre d'enfant accueilli et de privilégier dans un premier temps un accueil à la journée etc....

3.2 DOSSIER INSCRIPTION

Les inscriptions se font au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil.

Les parents sont invités, après distribution des flyers d'information par le biais de l'école ou du site internet, à déposer en ligne une demande d'inscription via le portail famille (uniquement les anciens adhérents), pour les nouveaux de compléter le dossier d'inscription (à retrouver en ligne sur le site mjcjury.weebly.com) et le déposer pendant les heures d'ouvertures. Il est précisé que toute inscription se valide via le portail famille, un code d'accès sera fourni aux nouvelles familles après réception des dossiers

Composition du dossier :

- Fiche de renseignements pour les nouveaux
- Attestation CAF pour validation du quotient familial
- Demande d'adhésion ou justificatif de paiement d'une cotisation à une autre association
Règlement du cout de l'accueil

Ces documents sont obligatoires pour l'inscription à l'accueil de l'enfant.

L'enfant ne pourra être accueilli en l'absence de l'un des documents sus-indiqués

3.3 ANNULATION INSCRIPTION

L'accueil de loisirs n'est pas une garderie. Son fonctionnement est régi par la loi. Des absences ou des présences imprévues perturbent le bon fonctionnement et peuvent poser des problèmes de sécurité. Pour nous contacter téléphone : 03 .87.38.38.28 ou 07.80.01.82.73.

Il est précisé que toute inscription complète est validée, aucun remboursement ne pourra être effectué par l'association en cas d'annulation d'une inscription 8 jours avant le début de l'accueil sauf en cas de maladie (COVID, hospitalisation), justifiée par un appel téléphonique ou par mail à mjcjury@gmail.com la veille de l'accueil et sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant, seul un forfait cout de repas sera facturé les deux premiers jours d'accueil au prix de 9,40 €. (Délai annulation auprès du traiteur)

ARTICLE 4 : ARRIVEE -DEPART –ANIMATION ET LIEUX D’ACCUEIL

4.1 LIEU D’ACCUEIL ET HORAIRES

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h, salle Accueil « Les coq’linous » 2 route d’Ars à JURY ou à la Salle F.SE. de Mécleuves Lanceumont. Il est précisé que pour permettre aux familles et aux enfants de s’organiser et de s’adapter, un accueil et un départ échelonné est mis en place, à savoir :

- De 7h30 à 9H accueil des enfants, atelier libre ,
- 9H-12 H Animation
- 12-14h Repas-Temps calme avec animation adaptée
- 14h-16h30 Animation ○ 16h30 Goûter
- 17h-18h atelier libre, départ échelonné.

Lors des sorties organisées pendant l’accueil, la Directrice informera les familles des horaires à respecter. En effet des impératifs, tels que bus, heures d’accueil sur sites nécessiteront un accueil ou un départ en dehors des temps d’animation.

Pour les repas, ces derniers sont assurés en liaison chaude par le Relais Vernois, en cas d’allergie alimentaire sévère, le repas pourra être fourni par les parents, toutefois s’agissant d’un coût forfaitaire, aucune déduction ne pourra être accordée en cas de fourniture du repas.

4.2 RESPONSABILITE

L’enfant n’est sous la responsabilité de la MJC qu’à partir du moment où ce dernier est confié à l’équipe d’animation. Merci de veiller à ne pas déposer vos enfants devant la porte mais bien à entrer avec eux.

La MJC n’est plus responsable de l’enfant du moment où il a quitté l’accueil (avec parents, personnes désignées ou seul ayant autorisation)

Si une personne désignée n’est pas enregistrée sur l’autorisation parentale, nous vous demandons d’établir une décharge stipulant les nom et prénom de la personne.

ARTICLE 5 : SECURITE-ASSURANCE

Les enfants sont accueillis dans des locaux sécurisés, adaptés, assurés et agréés par les organismes compétents (DDCS et PMI).

Les familles doivent justifier d’une assurance responsabilité civile pour leur enfant accueilli en accueil collectif de mineur.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe confie l'enfant au service des secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable légal est immédiatement prévenu.

En cas de changement de numéro de téléphone veiller à nous le faire savoir rapidement.

Sont interdits tous les objets tranchant, dangereux (pistolet à billes, cutter, laser, objet de petite taille, bonbons ..)

ARTICLE 6 : SANTE - HYGIENE

L'administration de médicament ne peut se faire que sur prescription médicale. Les médicaments et l'ordonnance seront remis directement à la Directrice. Les médicaments sont gardés dans un endroit sécurisé inaccessible aux enfants. Pour les enfants qui ont un suivi spécifique, nous mettons en place un Plan d'Accueil Individualisé.

L'accueil décline toute responsabilité dans le cas où un enfant détiendrait des médicaments sans nous en aviser.

Aucun enfant ayant de la fièvre ou une maladie contagieuse ne pourra être admis.

L'enfant doit être propre.

ARTICLE 7 : TARIFS ET REGLEMENT

Les communes de JURY – MECLEUVES ET CHESNY ont signé un contrat CTG avec la CAF et ont confié à la MJC de JURY le soin d'organiser des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

A ce titre, elles participent financièrement à l'organisation de ces accueils, aussi la grille des tarifs ci-dessous prend en compte ces différents éléments. Il est rappelé que le règlement de l'accueil s'effectue lors de l'inscription. La MJC accorde aux familles une réduction de 10 % de la charge pour deux enfants inscrits à la même période et 20 % à compter du 3^{ème} enfant et plus. Il est précisé que le règlement peut s'effectuer en chèques ANCV ou CESU avec une participation financière en sus de 3% du montant et correspondant aux frais de gestion.

TABLEAU RECAPITULATIF DES TRANCHES					
Quotient Familial	<600	601 à 950	951 à 1300	1301 à 1700	> 1700
Tranches	1	2	3	4	5
TARIFS RESIDENTS COMMUNES JURY-MECLEUVES -CHESNY		FORFAIT SEMAINE 5 JOURS		COUT A LA JOURNEE	
TRANCHE 1		65 €		18 €	
TRANCHE 2		85 €		22 €	
TRANCHE 3		105 €		26 €	
TRANCHE 4		115 €		28 €	
TRANCHE 5		125 €		30 €	
Hors Communes JURY-MECLEUVES-CHESNY					
TRANCHES 1 et 2		100 €		24 €	
TRANCHES 3		125 €		30 €	
TRANCHE 4		140 €		33 €	
TRANCHE 5		150 €		36 €	

TARIF MINI-SEJOUR

Variable en fonction de séjour, tarif à titre indicatif qui sera révisé pour la période d'accueil.

RESIDENTS JURY-MECLEUVES-CHESNY	TARIFS
TRANCHES 1 et 2	215,00 €
TRANCHES 3 et 4	230,00 €
EXTERIEUR	
TRANCHES 1 et 2	240,00 €
TRANCHES 3 et 4	245,00 €

TARIFS ACTIVITES ADOLESCENT : tarif unique selon la nature du projet qui sera défini à chaque période d'accueil.

A titre d'information, coût éventuel : 6€ après midi, 15€ après midi et soir avec repas, 35€ sortie

ARTICLE 8 : DISCIPLINE-EXCLUSION

L'enfant respectera les locaux, le personnel, ses camarades. Il n'apportera aucun objet dangereux. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte et de vol.

Chaque enfant devra :

- Respecter les locaux et le matériel (casse ou dégradation)
- Respecter les autres (taper, hurler, courir autour de la table) -
Etre poli

Le non-respect des règles ou le manquement de respect de votre enfant sera signalé par la Directrice. En cas de récidive la Présidente de la MJC sera prévenue, elle avertira les parents par courrier afin de trouver une solution. Au-delà de deux avertissements par courrier, l'enfant pourra être exclu de l'accueil.

L'approbation du dit règlement sur le dossier d'inscription, vaut acceptation de l'enfant aux accueils de loisirs organisés par l'association.

Fait à JURY le 01/09/2023